

**LE CONTRÔLE  
DE LA SÛRETÉ  
NUCLÉAIRE  
ET DE LA  
RADIOPROTECTION  
DANS LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS**



# Le champ du contrôle

## Le nucléaire de proximité

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, curiethérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie, détection de plomb dans les peintures, etc.

### Répartition des installations utilisant des rayonnements ionisants dans la région Nord-Pas-de-Calais (chiffres 2012)

Services de radiothérapie externe .....	12
Services de curiethérapie .....	2
Services de médecine nucléaire .....	17
Appareils de scanographie .....	85
Services de radiologie interventionnelle .....	70
Appareils de radiodiagnostic médical et dentaire .....	~ 3 000
Equipements industriels .....	~ 1 500
Laboratoires de recherche .....	30

## Les installations nucléaires de base

• **La centrale nucléaire EDF de Gravelines (Nord)**, mise en service en 1980, comprend six réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 900 MWe produisant à eux seuls 9 % de l'électricité française ;

• **La SOMANU (Société de maintenance nucléaire)**, basée à Maubeuge (Nord), a pour activité principale la réparation, l'entretien, l'expertise et l'entreposage de matériels provenant des centrales nucléaires.

## Les transports de substances radioactives

Le contrôle des transports de substances radioactives et fissiles à usage civil couvre un champ très large qui s'étend des transports de produits pharmaceutiques, en nombre important et de très faible activité, aux transports de combustible nucléaire et de déchets radioactifs.

La division de Lille contrôle, notamment par des inspections, la sûreté et les conditions de radioprotection de ces transports dans la région Nord-Pas-de-Calais. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur.



# Les missions de contrôle

## Le respect de la réglementation

La réglementation des activités nucléaires vise à protéger les travailleurs, le public, les patients et l'environnement contre les risques liés à leur exercice. La division de Lille de l'ASN contrôle l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, à l'inspection du travail, aux équipements sous pression, aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux rejets d'effluents liquides ou gazeux, ainsi que celle prévue par les codes de la santé publique et du travail dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Ce contrôle concerne les exploitants des installations nucléaires des sites de la centrale nucléaire de Gravelines et de la SOMANU à Maubeuge, les détenteurs et utilisateurs de rayonnements ionisants (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires de recherche,...) et les transporteurs de substances radioactives.

## L'inspection des installations et activités

Les inspecteurs de la division de Lille s'assurent que chaque exploitant, utilisateur de rayonnements ionisants ou transporteur de substances radioactives, met en œuvre, dans ses activités, les dispositions nécessaires à la sûreté nucléaire et à la radioprotection.

À l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse au responsable de l'activité concernée une "lettre de suite" qui rappelle les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise ses demandes. Les lettres de suite sont consultables sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

Lorsque les activités de l'exploitant ne sont pas conformes à la législation ou à la réglementation, l'ASN peut recourir aux sanctions prévues par la loi.

## Les autorisations de détention et d'utilisation

L'ASN accorde les autorisations de détention et d'utilisation de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants. La division de Lille instruit les demandes d'autorisations déposées par les utilisateurs.

## Le suivi des arrêts de réacteurs

Les réacteurs de la centrale nucléaire de Gravelines sont arrêtés périodiquement pour renouveler leur combustible et réaliser des opérations de maintenance. La division de Lille se prononce sur le programme des travaux et en contrôle, tout au long de l'arrêt, la bonne exécution dans les conditions requises de sûreté et de radioprotection. Le redémarrage des réacteurs est soumis à l'accord de l'ASN.





## Le suivi des événements déclarés

Les exploitants, les utilisateurs de rayonnements ionisants et les transporteurs de substances radioactives sont tenus de déclarer à l'ASN les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection des patients, des travailleurs ou du public, le transport ou l'environnement.

La division de Lille contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par le responsable de l'activité concernée. Elle vérifie, en particulier, que les dispositions adéquates sont prises pour éviter que de tels événements ne se renouvellent.

## Le contrôle des organismes agréés

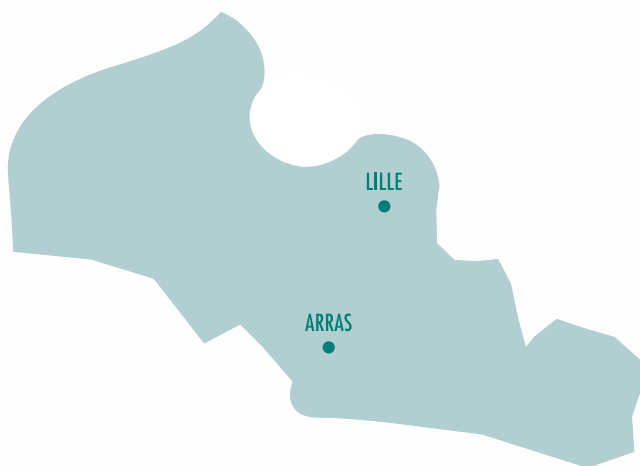
Les utilisateurs ou détenteurs de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants sont tenus de soumettre périodiquement leurs installations au contrôle d'un organisme agréé par l'ASN.

La division de Lille participe à l'instruction des demandes d'agrément des organismes implantés dans la région Nord-Pas-de-Calais. Elle exerce, par ailleurs, un contrôle de second niveau sur ces organismes agréés.

## La protection de l'environnement

Les centrales nucléaires, les installations industrielles ou de recherche, l'utilisation de sources radioactives à des fins médicales génèrent des rejets d'effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités, par des arrêtés ministériels et préfectoraux ou par des décisions de l'ASN, à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations.

La division de Lille contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division s'assure, par ailleurs, que les exploitants et les utilisateurs de rayonnements ionisants mettent en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets générés par leurs installations.





## Les situations d'urgence radiologique

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division de Lille participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre et en concertation avec l'état-major de l'ASN, elle s'assure du bien-fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public. Des exercices de crise périodiques, concernant notamment les centrales nucléaires, permettent de tester la gestion des situations d'urgence radiologique.

## Les partenariats avec les autres acteurs du contrôle

Dans le cadre de ses missions de contrôle et d'information, la division de Lille travaille en étroite collaboration avec ses différents partenaires de l'administration. La division rencontre régulièrement l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ces échanges, formalisés dans des conventions, se traduisent notamment par des actions de contrôle conjointes ou par la sensibilisation des professionnels à une meilleure prévention des risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants.

## Les échanges internationaux

La situation géographique de la centrale de Gravelines favorise les échanges avec les Autorités de sûreté nucléaire belge et britannique. La division de Lille rencontre régulièrement l'Autorité de sûreté belge en vue de partager les expériences et les pratiques dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Ces échanges se traduisent notamment par des inspections conjointes dans les centrales nucléaires françaises, belges et britanniques. De telles inspections sont également menées en France et en Belgique dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

# L'information du public

Le site [www.asn.fr](http://www.asn.fr) est le media privilégié par la division de Lille pour rendre compte de son activité et informer le public et les parties prenantes (Commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans la région Nord-Pas-de-Calais.

La division participe aux réunions des CLI de la centrale de Gravelines et de la SOMANU à Maubeuge. Celles-ci ont une mission d'information du public sur le fonctionnement des installations et de suivi de leur impact sur l'environnement.

La division de Lille assure un rôle de conseil technique sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces commissions.

La division contribue à l'information des professionnels sur les évolutions de la réglementation en matière de radioprotection lors de congrès ou lors de réunions d'échanges.

La division de Lille entretient des relations régulières avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans la région Nord-Pas-de-Calais.

## La division en chiffres

- **17** agents dont 15 inspecteurs,
- **35** inspections réalisées en moyenne chaque année dans la centrale nucléaire de Gravelines et à la SOMANU,
- **12** journées d'inspection du travail à la centrale nucléaire de Gravelines,
- **95** inspections annuelles réalisées en moyenne dans les secteurs médical, industriel et de la recherche,
- **5** inspections dans les transports de substances radioactives.



*Placée sous l'autorité d'un délégué territorial,  
la division de Lille est l'une  
des 11 divisions territoriales de l'ASN.*



44, rue de Tournai • CS 40259 • 59019 Lille cedex  
Téléphone 03 20 13 65 65 • Fax 03 20 13 48 84 • [lille.asn@asn.fr](mailto:lille.asn@asn.fr)